

SÉANCE DU 11 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit le onze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints ; Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Thomas JEANNEAU, Anthony FOURNIER, Franck FOURNIER, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Marie-Françoise BOURGEAIS, Colette SEYEUX, Céline CHEVALIER, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusée : Emmanuelle CLAIRET.

Madame Seyeux a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 a été adopté à l'UNANIMITE.

2018001 - DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : Monique CADOT

Déclarations d'intention d'aliéner :

- 2017-034 : AB 97 – 33 rue du Maine – La commune n'exerce pas son droit de préemption

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions

- Arrivée Isabelle Sauvé -

2018002 – PARC EOLIEN – Baux emphytéotiques – Signature – Autorisation donnée à Mme le Maire pour signature et constitution de servitudes

Présentation : Laurent LEFEVRE

Par délibération n°2012099 du 19 juillet 2012, le conseil municipal a confirmé son intérêt pour le projet éolien sur la commune développé par Energie Team et porté par la société Ferme Eolienne de Quelaines.

Par délibération n°2012144 du 13 septembre 2012, trois solutions étaient proposées concernant le devenir du chemin rural inclus dans la zone concernée par la construction des éoliennes :

- Restauration du chemin rural prévu être utilisé comme accès au site,
- Ou échange de terrain avec l'exploitant avec création d'un accès aux éoliennes au nord du site.
- Ou en cas de création du chemin au sud du site près de l'exploitant, cession éventuelle du chemin rural après enquête réglementaire.

Des rencontres et échanges qui ont eu lieu avec Energie Team et l'exploitant des terrains adjacents au chemin rural, il est proposé que la commune donne l'autorisation à la société Ferme Eolienne de Quelaines d'utiliser le chemin rural, de le renforcer, de prendre à sa charge tous travaux hydrauliques, de survoler le chemin rural et d'y passer des câbles. Le délaissé de chemin rural non utilisé par la société restera propriété de la commune et sera entretenu par l'exploitant des terres adjacentes.

Par ailleurs, en vue de la signature des baux emphytéotiques avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le parc éolien, la commune sera signataire en tant « qu'intervenant ». Il vous est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à signer ces actes notariés et à constituer pour la commune toute servitude nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la société Ferme Eolienne de Quelaines à utiliser le chemin rural, à le renforcer, à survoler le chemin rural, à y passer des câbles et à réaliser –à ses frais et à sa charge- tous travaux hydrauliques ;
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer les actes notariés relatifs aux baux emphytéotiques à intervenir, en qualité d'intervenant à l'acte,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour constituer toutes servitudes nécessaires au fonctionnement du parc éolien.

2018003 – BUDGET COMMUNAL – Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du budget
Présentation : Laurent LEFEVRE

M. Lefèvre rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

(Budget principal)

Prog 1603	Art 202	PLU	10 000,00 €
Prog 1512	Art 2313	Vestiaires foot	100 000,00 €
Prog 1801	Art 2188	Equipements divers	10 000,00 €
Prog 1802	Art 2313	Locaux de travail – cuisine/résid.	4 000,000 €

Les crédits ci-dessus seront inscrits aux budgets 2018 lors de leur adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'UNANIMITE.

LOTISSEMENT LE PETIT PONT – Décision modificative au budget 2017**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Transfert de crédits pour écritures de stocks :

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Chap 040 – Art 3355 – Travaux	100 182,16 €	234 526,85 €
Art 021 – Virement de la S.Fonct		- 190 749,28 €
Article 16878 – Emprunts autres organismes		56 404,59 €
TOTAUX	100 182,16 €	100 182,16 €
Fonctionnement		
Chap. 042 – Art 7133 – Variation des stocks	234 526,85 €	100 182,16
Art 022 – Dépenses imprévues	- 5,72 €	
Art 023 – Virement	- 190 749,28 €	
Art 658 – Charges diverses de gestion courante	5,72 €	
Article 605 – Terrains à aménager	56 404,59 €	
TOTAUX	100 182,16 €	100 182,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE.****BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative au budget 2017****Présentation : Laurent LEFEVRE**

Transfert de crédits pour écritures:

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Art. 678 – Régularisation com'com'	298,60 €	
Art 022 – Dépenses imprévues	- 298,60 €	
Allocations compensatrices :		
Art 739211 – AC com'com'	1 028,00 €	
Art 7718 – Régularisation charges ZAE		1 028,00 €
Section Investissement		
1641 – Emprunt	0,27 €	
Prog 1602 – Signalisation – D 2152	- 0,27 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE.****2018004 – CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – Mandat au centre de gestion de la Mayenne****Présentation : Monique CADOT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Cachet et signature,
Le Maire, CADOT Monique

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires, dans le cadre du renouvellement du marché.

2018005 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON : Adhésion à Mayenne Ingénierie
Présentation : Monique CADOT

Madame le Maire informe le conseil municipal de la création entre le Département, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, d'une structure d'assistance au service de ces établissements et de leurs communes, dénommée *Mayenne ingénierie* dont les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive le 11 septembre 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créé sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, *Mayenne ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

D'après les statuts de *Mayenne ingénierie*, le Conseil d'administration présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, est composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les Conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Présidents d'EPCI et Maires des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Craon a décidé, lors de la séance du 11 décembre 2017, d'adhérer à *Mayenne ingénierie* à compter du 1^{er} janvier 2018, et de prendre à charge la cotisation annuelle pour l'ensemble des communes du territoire ; ce qui leur permet de ne pas devoir s'acquitter d'une cotisation (cotisation CCPC 2018/6 880 € au lieu de 8 600 € si adhésions individuelles).

Vu l'exposé ci-avant de Madame le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi NOTRe*,

Vu l'article L.5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*,

Vu les statuts de *Mayenne ingénierie* adoptés le 11 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-12-189 en date du 11 décembre 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune à adhérer à un tel organisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les statuts de l'Établissement public administratif dénommé *Mayenne ingénierie* annexés à la présente délibération,
- **DÉCIDE** en conséquence de l'adhésion de la Commune à *Mayenne Ingénierie* à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion,
- **PREND ACTE de l'adhésion** de la Communauté de Communes du Pays de Craon qui permet à notre commune d'adhérer sans avoir de cotisation à verser,
- **DÉSIGNE** comme représentant de la **Commune** de Quelaines Saint-Gault, Madame le Maire et comme suppléant Monsieur Laurent Lefèvre

2018006 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

CULTURE – SPORTS – Présentation : Isabelle Sauvé

● Devis Tram TP

Après étude des diverses solutions, la commission propose de retenir les travaux en enrobés (au lieu du béton désactivé), ce qui nécessite, un avenant au marché initial.

Montant du marché initial pour 160 m² : 38 723,04 € HT

Travaux à retirer (béton désactivé) : - 8 296,00 € HT

Travaux à ajouter (enrobé) : + 5 816,00 € HT

Surface supplémentaire 118 m² : + 4 318,38 € HT

Nouveau montant du marché : 40 561,38 € HT (soit un avenant de + 1 838,34 € HT / + 4.74 %)

Peinture vestiaires : le 23 décembre 2017 le club a été invité à choisir la couleur des vestiaires.

Porte vestiaire + porte douche : orange muroise

Couloir soubassement 1 m : bleu Rimatara et en haut bleu Amanu

Espace buvette bleu Rimatara et tablette orange

Lors de la réunion de chantier, le peintre propose de faire un essai, le choix définitif sera donc arrêté après.

Bulletin municipal

Réunion de travail, choix des couleurs

Page histoire : article sur la conférence de presse du festival de l'humour à Saint Gault faite par P. Bouguier.

Article sur le parking de la maison médicale.

Prévisions pour le budget

- Salle des sports : Achat bancs à la salle des sports (6) + réfections des douches, adaptabilité des sanitaires.
 - Salle des fêtes : Porte menuiseries extérieures, peinture de la salle, sanitaire réflexion sur la construction d'un hall sur le côté, chaises, écran 3x3 m avec vidéo
 - Panneau d'informations
 - Portail du cimetière
 - Fanions publicitaires (Quelaines St Gault)
 - Luminaires église
 - Terrain pétanque : couverture d'une partie
 - Terrain tennis extérieur : réfection sol et grillage.
- Les devis sont à demander.

Questions diverses : Néant

2018007 – QUESTIONS DIVERSES

Population totale au 1^{er} janvier 2018 : 2 190 habitants

Vœux de la Communauté de Communes lundi 15 janvier 2018 à 20 h, à Ballots

Vœux reçus pour le conseil municipal : Association des Maires de France, Géraldine Bannier Députée, Eurl Beausoleil.

M. Guillaume Chevrollier propose une visite au Sénat pour ceux qui sont intéressés : date à définir

Hugues Gendry : Assemblée Générale du Comité de Jumelage le 19 janvier 2018

L'ordre du jour est épuisé ; il n'y a plus de questions diverses ; la séance est levée à 21 h 10.